

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 24 Septembre 2015*



L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER - M. BONIFACE - V. HERMANT - G. WATSON - V. CERF - D. TABARY - M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY - B. DOBOEUF - L. GABRELLE - B. VAILLANT - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - J.-Cl. MAYEUX - P. COLLE - D. REBOUT - E. BURDIAC - H. COPIN - M. POUILLAUE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - Ch. HEMAR - J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY  
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

En préambule de cette réunion, Madame DROMART et Mademoiselle LE CADET ont présenté une partie de l'exposition sur la Poste dans la Grande Guerre.

Madame DROMART invite les différentes communes intéressées à retenir cette exposition qui circulera sur notre territoire à partir du mois de Novembre, pendant une période de 6 semaines.

Les Maires intéressés par cette exposition peuvent convenir d'un rendez-vous et d'une date avec Mademoiselle Aurélie LE CADET.

Monsieur COTTEL remercie Madame DROMART de sa présentation et ouvre l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2015 :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 08 juillet 2015 qui n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

Le Conseil confirme également les décisions prises par le Président et par le Bureau Communautaire dans le cadre des attributions de délégations conférées par la délibération 2014-098 du 19 mai 2014.

## **2°/ Prise de participation – Tiers de financement :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la délibération 2014-54 du 14 mars 2014 par laquelle le Conseil Communautaire avait approuvé le principe d'entrée au capital de la S.E.M. régionale constituée avec différents partenaires publics et privés pour mettre en place, à l'échelle régionale, un tiers de financement capable d'accompagner les propriétaires fonciers de la région dans le préfinancement de leurs travaux de rénovation.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, que le Conseil Régional travaille sur ce projet depuis plus de deux ans.

Madame THIEBAUT confirme les difficultés rencontrées sur l'OPAH de BERTINCOURT pour émerger des dossiers.

La Région considère que le nombre de maisons qui serait concerné par cette opération de rénovation énergétique se chiffre à 730 513 maisons.

L'objectif du Conseil Régional est de massifier cette rénovation sur les 25 prochaines années.

La Région mettrait en place un accompagnement des propriétaires pour permettre de faire émerger ces travaux de rénovation et, dans le même temps, formerait et motiverait les artisans à participer à cette opération de rénovation.

Madame THIEBAUT précise qu'il s'agit d'un tiers de financement indirect qui aurait pour vocation à proposer une offre globale d'accompagnement s'appuyant sur un diagnostic énergétique qui serait réalisé par des Cabinets spécialisés.

Une caisse d'avance serait mise en place permettant de finaliser l'aspect financier de ces dossiers qui reste bien souvent la pierre d'achoppement de la rénovation.

Le coût moyen des travaux se situe aux alentours de 29 000 à 30 000 € par habitation.

Monsieur COTTEL précise que la prise de participation de la collectivité a été fixée à 10.000 € à la suite du tour de table des différents partenaires publics, le capital social de cette Société d'Economie Mixte s'établissant à 3 millions d'€uros dans un premier temps.

Monsieur COTTEL indique également que cette action s'inscrit dans les objectifs du dossier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » puisque l'un des volets de ce dossier concerne l'habitat durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, considérant l'intérêt d'accompagner les ménages du territoire dans la rénovation de leur habitat et la réduction de leur consommation énergétique, décide de confirmer la prise de participation de l'Intercommunalité à la S.E.M. Régionale visant à créer un tiers de financement pour la rénovation de l'habitat ; décide de fixer la participation, conformément au tour de table, à 10 000 € représentés par 10 actions de 1 000 € ; de modifier la budget de la collectivité en conséquence pour permettre le déblocage des fonds au moment de la création de la S.E.M. ; de désigner Madame THIEBAUT, Vice Présidente de l'Intercommunalité comme représentante de l'Intercommunalité à l'Assemblée spéciale des actionnaires publics ; d'autoriser celle-ci à occuper toute fonction au sein de la future Assemblée.

### **3°/ S.E.M. Eolien :**

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2015-055 du 11 Juin 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de proposer à l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'offrir la possibilité de souscrire des actions et d'entrer au capital de la S.E.M. qui avait été constituée entre l'Intercommunalité du Sud Artois et l'Intercommunalité du Caudrésis-Catésis.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que l'Intercommunalité du Caudrésis – Catésis a sollicité sa sortie de cette Société d'Economie Mixte à la suite du renouvellement de son Conseil Communautaire.

Il est donc nécessaire de répartir les 7 012 actions de 10 € qui constituaient la part du capital détenue par cette structure intercommunale.

La délibération du 11 juin 2015 permettait au Conseil Communautaire de procéder à l'augmentation du capital pour devenir l'actionnaire principal.

Monsieur le Président rappelle à cet effet qu'il n'était pas possible que la Communauté de Communes soit le seul actionnaire public de cette Société d'Economie Mixte.

Plusieurs Conseils Municipaux ont déjà répondu favorablement en procédant à des prises de participation. D'autres communes sont en cours de décision.

Il apparaît nécessaire de renvoyer ce dossier à l'examen d'une séance ultérieure.

### **4°/ Modification statutaire – Voiries Communautaires :**

Monsieur le Président rappelle l'adoption des statuts de l'Intercommunalité et l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts au 31 décembre 2013.

Monsieur le Président rappelle la définition de la voirie communautaire qui reposait sur trois orientations :

- Les voiries desservant les Zones d'Activités,
- Les voiries desservant un équipement communautaire ou un équipement participant à l'attractivité communautaire,
- Les voiries de liaison entre les communes du périmètre intercommunal desservant, à titre principal, deux communes.

Monsieur le Président explique ensuite que cette définition n'était pas satisfaisante puisqu'elle reposait sur les anciennes définitions des trois Intercommunalités et qu'il était nécessaire d'aboutir à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire, permettant d'envisager un nouveau des voiries s'accompagnant d'un transfert de charges qui serait recalculé pour chaque commune.

Après un travail conséquent de la Commission Voiries, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la façon suivante :

- Seraient déclarées d'intérêt communautaire les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Economiques Communautaires, les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire ainsi que les voiries classées dans le domaine public communal et assurant, à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté de Communes intégrées, suite au déclassement du Conseil Départemental, des Routes Départementales de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ou qui

présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids-lourds.

Monsieur le Président précise aussi que les voiries qui seront rendues aux Communes, puisque perdant l'intérêt communautaire, se verraient affectées de travaux de réparation pour permettre une restitution de ces voiries dans un bon état.

Une campagne de réfection sera entreprise avant la fin de l'exercice 2015.

Monsieur le Président précise que les communes pourront prétendre, sur l'ensemble de ces voiries, à des fonds de concours pour les travaux d'investissement et de confortement qui seraient entrepris sur ces voiries.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la définition du mot « acceptable ».

Monsieur le Président précise que les travaux qui seront entrepris concerneront la réfection des nids de poules.

Monsieur BOURY attire l'attention de Monsieur le Président sur les travaux de réfection et sur la nécessité de choisir des périodes où les conditions climatiques sont acceptables afin de garantir la durabilité de cette réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire permettant le classement des voiries communautaires, d'autoriser Monsieur le Président de définir ces voiries de la façon suivante :

- Sont déclarées d'intérêt communautaire les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Economiques Communautaires, les voies classées dans le domaine public communal desservant des équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire, les voiries classées dans le domaine public communal situées hors agglomération et assurant, à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté de Communes intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des Routes Départementales de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids-lourds.

de solliciter des différents Conseils Municipaux la validation de cette modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre d'une modification des statuts de l'Intercommunalité, de solliciter un arrêté préfectoral permettant de confirmer cette modification.

#### **5°/ Tableau des Attributions de Compensation – Budget 2015 :**

Monsieur COTTEL présente le tableau des attributions de compensation établi au titre de l'exercice 2015 et qui intègre le transfert de la compétence « Lecture Publique » qui est devenue intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle le principe de neutralité budgétaire qui prévaut en matière de prise ou de retrait de compétences et propose d'intégrer les dépenses nouvelles constituées par ce transfert de charge en faisant varier les dotations et en tenant compte du lectorat de chacune des huit bibliothèques.

Monsieur AUDEGOND fait observer que les chiffres donnés pour la bibliothèque de BUCQUOY sont erronés puisque celle-ci compte 63 lecteurs hors commune.

Le nombre de lecteurs est donc de 258. Le tableau devra être repris pour intégrer ce nouveau chiffre.

Monsieur LALISSE pose différentes questions sur la méthode de calcul qui a été appliquée.

Monsieur GUISE fait observer que les communes vont devoir déboursier 1 € d'attribution de compensation alors que dans le même temps les usagers paient 10 € pour l'Association qui gère la bibliothèque Bapalmoise.

Monsieur COTTEL fait observer que les bibliothèques sont gérées par des tissus associatifs et qu'à ce titre les Associations peuvent initier une cotisation auprès de leurs adhérents.

Monsieur COTTEL précise que cela n'a rien à voir avec les coûts générés et supportés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le tableau des dotations établi au titre de l'exercice 2015.

#### **6°/ Répartition de l'attribution et attribution des Fonds de Concours pour l'exercice 2015 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les délibérations du Conseil Communautaire instituant auprès des communes membres de l'E.P.C.I. la possibilité de recevoir des fonds de concours sur les opérations d'investissement.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que trois enveloppes ont été déterminées permettant de verser des fonds de concours aux communes porteuses de projets éoliens pour l'enveloppe N° 1 alimentée sur la Fiscalité Eolienne reçue par la collectivité.

Monsieur le Président précise que ce retour ne peut être supérieur à 20 % des sommes reçues par l'Intercommunalité au titre de la Taxe de l'IFER.

Une seconde enveloppe dotée d'une ligne de crédit de 200 000 € se répartit entre des fonds de concours versés sur les projets d'intérêt communal et dotée d'une ligne de crédits de 80 000 € et une seconde dotation pour des projets en intérêt communal dotée d'une ligne de crédit de 120 000 €.

Monsieur le Président précise que pour les projets d'intérêt communal, le montant de l'aide accordé ne peut être supérieur à 10 % du montant HT de l'opération plafonné à une somme de 10 000 € par dossier.

Pour la seconde enveloppe concernant les projets dépassant l'intérêt communal, le montant de la subvention correspond à 20 % du montant HT plafonné à 30 000 € par dossier. µ

Monsieur COTTEL rappelle également que le montant total des subventions ne peut être supérieur à 80 % du montant HT de la dépense éligible et que le fonds de concours ne peut être supérieur à la participation laissée à la charge de la commune, soit au minimum 20 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Président précise également que pour l'enveloppe concernant les projets dépassant l'intérêt communal, un fléchage plus particulier a été fait sur les projets concernant les travaux de sécurisation routière et sur les projets d'économies d'énergie dans le cadre de la rénovation ou de la construction des bâtiments sur le principe des aides accordées par les services de l'Etat au titre de la D.E.T.R., à savoir, pour les bâtiments existants, des travaux permettant d'aboutir à la cible B.V.C. et, pour les bâtiments neufs, des travaux permettant d'aboutir à la cible H.Q.E.

Monsieur LALISSE, au regard du tableau présenté, s'interroge sur le projet d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de CROISILLES pour le projet de construction d'un stade de sports en synthétique.

Monsieur LALISSE considère que ce projet ne répond pas aux critères prévus pour l'obtention d'un fonds de concours bonifié au titre des projets intercommunaux.

Monsieur COTTEL rappelle que le projet porté par la commune de CROISILLES concerne la réalisation d'un terrain de sport qui, à l'évidence, dépasse le seul intérêt communal.

Monsieur COTTEL fait observer que ce terrain sera utilisé dans le cadre des activités développées par les structures de loisirs de la collectivité.

Monsieur GUISE tient à s'associer à cette remarque de Monsieur LALISSE.

Monsieur HIEZ fait observer qu'il est nécessaire de jouer une certaine forme de solidarité entre toutes les communes concernant ce dossier.

Monsieur HIEZ indique que la Commission s'est interrogée sur cette question et a souhaité répondre favorablement à la demande de la Commune de CROISILLES.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, décide d'approuver la répartition des fonds de concours établie dans les différentes enveloppes au titre de l'exercice 2015, d'approuver le versement des aides telles que présentées, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, de procéder au versement des fonds de concours au vu de l'état d'avancement des travaux réalisés.

### **7°/ Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères – Application des Articles 1521-3-1 et 4 du Code Général des Impôts :**

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Cette compétence a été subdéléguée au Syndicat Mixte Artois Valorisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur le volet « Collecte et Traitement des déchets ».

Pour autant, c'est l'Intercommunalité qui reste compétente en matière de financement de la collecte.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Intercommunalité a décidé d'opter pour une fiscalisation de ce service en instaurant, sur l'ensemble du périmètre intercommunal, une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Cette Taxe est payée par l'ensemble des propriétaires sur les bases du foncier bâti puisqu'il s'agit d'une Taxe Additionnelle comptabilisée sur les bases de ce foncier.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui fixent les bâtiments susceptibles de bénéficier d'une exonération de plein droit.

Monsieur le Président évoque la décision du Tribunal Administratif de LILLE qui a fait droit à la requête présentée par l'Entreprise SATRA concernant une demande d'exonération au vu d'un document établi par le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME précisant que le service n'était pas rendu au droit de l'entreprise.

Monsieur le Président souligne que cette décision risque de faire tâche d'huile auprès d'autres entrepreneurs du territoire qui pourraient revendiquer la même situation, ce qui, à terme,

**pourrait déséquilibrer de façon très redoutable le financement de ce service puisqu'une partie non négligeable de la base d'imposition est couverte par des bâtiments n'ayant pas une vocation d'habitat pour les ménages.**

**Monsieur le Président rappelle également le déséquilibre déjà existant entre le taux calculé sur les bases locatives de notre territoire par rapport aux bases de la zone urbaine.**

**Monsieur SEGERS rappelle que ce débat avait déjà été ouvert dans le cadre de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME avec Monsieur Jean-Paul DELEVOYE.**

**Monsieur SEGERS souligne l'importance des taxes prélevées sur le monde de l'entreprise et indique que cette situation n'est pas juste au regard d'entreprises qui, par définition, ne produisent pas de déchets ménagers.**

**Monsieur SEGERS souligne que les entreprises devraient être exonérées puisqu'elles ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement de déchets ménagers.**

**Monsieur ANTINORI explique, quant à lui, qu'il reçoit, chaque année, des demandes d'exonération de la part des deux stations services situées sur le territoire de sa commune le long de l'Autoroute A 2 et qui ne bénéficient pas, compte tenu de leur emplacement, du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.**

**Monsieur POUILLAUDE tient à faire observer que si l'Entreprise SATRA gagnait devant le Tribunal Administratif, cela risque de faire jurisprudence pour les autres entreprises du territoire.**

**Monsieur FLAHAUT estime, quant à lui, que le fait de ne pas mettre de déchets n'équivaut pas à bénéficier d'une exonération.**

**Monsieur FLAHAUT indique que les usagers ne se trouvent pas dans une situation d'équité par rapport au service puisqu'ils ne mettent pas forcément la même quantité de déchets chaque semaine.**

**Monsieur SEGERS insiste sur le fait que les artisans, commerçants et entrepreneurs ne doivent être taxés que s'ils utilisent le service et sur la quantité de déchets qu'ils mettent à la collecte des déchets ménagers.**

**Il n'est pas juste de les taxer sur l'ensemble de leur propriété foncière.**

**Monsieur BOURY et Monsieur GUISE font remarquer que le Syndicat Mixte Artois Valorisation est en train d'engager une enquête auprès des artisans et commerçants venant en déchetteries pour connaître les volumes de déchets traités, cette enquête évoquant également une possible facturation des apports provenant des artisans et des commerçants.**

**Monsieur le Président propose de faire application de l'article 1521-3 – alinéa 4 – du Code Général des Impôts pour supprimer l'exonération des entreprises et des bâtiments, même quand le service n'est pas assuré.**

**Monsieur le Président propose également de faire application de l'article 1521-3 – alinéa 1 – et de refuser les demandes d'exonérations présentées par les entreprises qui disposent de contrats dans le secteur privé. Il s'agit notamment des demandes formulées par CARREFOUR et par LIDL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver et de faire application des articles 1521-3-1 en refusant les demandes d'exonérations présentées et de l'article 1521-3 – Alinéa 4 – pour refuser les exonérations des entreprises situées dans les parties du territoire non desservies par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

#### **8°/ Développement Economique – Reversement trop perçu – Subvention FEDER :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'octroi par le Secrétariat Général des Affaires Régionales d'une subvention au titre du FEDER pour un montant de 160 228 € dans le cadre du projet d'acquisition et de rénovation d'une maison située sur la commune de CROISILLES pour créer une boulangerie pâtisserie.

Monsieur le Président rappelle le montage financier de cette opération qui représente un montant de 539 010,53 € HT de dépenses et qui a bénéficié de différentes dotations : DDR pour 115 673,98 €, FISAC pour 138 552,55 € et Fonds Local d'Adaptation du Commerce en Milieu Rural pour 30 000 €.

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par les services du Secrétariat Général des Affaires Régionales qui précise que dans le cadre du bilan financier de cette opération, il est nécessaire de réintégrer les recettes de loyers calculées sur la période du bail de 9 ans et qui représentent un coût de 66 041,59 € HT.

Cette réintégration a pour effet de diminuer le montant d'aides susceptible d'être accordé puisqu'en tout état de cause la collectivité doit porter au moins 20 % du montant HT des travaux.

De ce fait, il ressort du bilan financier de cette opération, que la subvention FEDER doit être diminuée et ramenée à un montant de 91 411,00 €.

Compte-tenu de somme qui a déjà été perçue (128 182,40 €), l'Intercommunalité doit reverser une somme 36 771,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le reversement du trop perçu au titre de la subvention FEDER, d'autoriser l'inscription de cette somme dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015 de la collectivité, de prévoir les crédits nécessaires pour reverser cette somme aux services du Secrétariat des Affaires Régionales.

#### **9°/ Enfance Jeunesse – Trop perçu de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais :**

Monsieur le Président rappelle le contrat Enfance Jeunesse qui lie l'Intercommunalité à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Ce contrat vise à venir cofinancer les différentes actions du territoire et s'inscrit dans une démarche de partenariat et d'engagement mutuel entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité.

Au titre du fonctionnement de ces différentes actions, la Caisse d'Allocations Familiales verse, de façon anticipée, sur un prévisionnel, les subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre des opérations.

Un bilan est fait en fin d'année et prend en compte la réalité des dépenses.

Il ressort des analyses des différentes actions menées au titre de l'exercice 2013 que des trop-perçus ont été versés au titre de l'activité du R.A.M. de BERTINCOURT, pour un montant de 1 497,44 €, au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'HERMIES pour un montant de 1 321,13 € et au titre de l'Accueil Jeunes de la Communauté de Communes pour un montant de 389,74 €.

Il est nécessaire de prévoir le remboursement de ces indus et d'autoriser Monsieur le Président à remandater à la Caisse d'Allocations Familiales les trop-perçus pour un montant de 3 210,00 € qui sera prévu à l'article 7489 du Budget Supplémentaire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les trop-perçus versés par la C.A.F., d'autoriser Monsieur le Président à mandater ces sommes pour remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS.

#### **10°/ Marché de Maîtrise d'œuvre – Aménagement des voiries – Zone d'Activités de la Vallée du Bois et Rue de la République :**

Monsieur le Président rappelle la volonté de la collectivité de conforter et de réaménager les voiries de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois et de la Rue de la République, compte tenu des travaux qui seront prochainement conduits dans ce secteur, avec la construction du magasin LIDL.

Monsieur le Président précise qu'une consultation a été organisée en vue d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voiries de la Zone d'Activités Economiques de la Vallée du Bois et de la Rue de la République.

Sept Cabinets ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir, sur proposition de la Commission de Consultation, le Cabinet VERDI NORD – PAS-DE-CALAIS, pour un montant de prestation provisoire de rémunération de 23 400 € HT (28 080 € TTC), moyennant un taux de rémunération de 3,90 % par rapport au coût d'objectif de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet VERDI NORD – PAS-DE-CALAIS, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

#### **11°/ Attribution du marché de transports collectifs :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les différents transports organisés pour permettre le bon déroulement des activités d'accueils de loisirs et de fréquentation de la piscine par les établissements scolaires.

Monsieur le Président expose ensuite les conditions de consultations qui ont été organisées en vue d'attribuer ce marché de transports collectifs pour l'année scolaire 2015/2016.

Après ouverture des plis, la Commission de Consultation a décidé d'émettre un avis favorable sur la proposition présentée par la Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais pour une prestation se décomposant de la façon suivante :

Détails Tarifs	2015 - 2016	
<b>Lot n°1 : Distance</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>
inférieure à 50 kms	97,00 € HT	233,00 € HT
entre 51 et 100 kms	162,00 € HT	278,00 € HT
entre 101 et 150 kms	262,00 € HT	344,00 € HT
<b>Lot n°2 : Distance</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>Journée</b>
entre 151 et 200 kms	423,00 € HT	490,00 € HT
entre 201 et 250 kms	437,00 € HT	552,00 € HT
entre 251 et 300 kms	517,00 € HT	674,00 € HT
<b>Lot n°3 : Distance</b>	<b>Journée</b>	
supérieure à 301 kms	585,00 € HT	plus 1,70 € HT/km
<b>Lot 4 : Circuits de ramassage</b>	<b>Mois de Juillet</b>	
	ALSH Achiet	140,64 € HT
	ALSH Bapaume	133,05 € HT
	ALSH Bertincourt	153,90 € HT
	ALSH Bucquoy	120,56 € HT
	ALSH Croisilles	185,63 € HT
	ALSH Hermies	116,92 € HT
	ALSH Vaulx Vraucourt	133,45 € HT
	<b>Mois d'Août</b>	
	ALSH Achiet	140,64 € HT
	ALSH Croisilles	185,63 € HT
	ALSH Hermies	116,92 € HT

<b>Lot 5 : circuits piscine</b>	<b>Par créneau de fréquentation</b>	
Le circuit	57,00 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition présentée par la Société Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais, d'approuver les différentes prestations proposées par cette entreprise, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **12°/ Marché d'exploitation du chauffage de différents bâtiments communautaires :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le marché passé avec la Société IDEX pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage de la piscine.

Différents bâtiments communautaires sont également chauffés dans le cadre d'une chaufferie gaz et il apparaît nécessaire de rationaliser l'exploitation et la gestion de toutes ces installations.

Une consultation a été organisée par Appel d'Offres ouvert en vue de désigner l'entreprise attributaire de ce contrat d'exploitation qui concerne la Maison des Services Publics de BERTINCOURT, la Salle de Sports de BERTINCOURT, le Musée Jean & Denise Letaille de BULLECOURT ainsi que les locaux administratifs de l'antenne de CROISILLES.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et précise que la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise IDEX moyennant un prix de fourniture énergétique de 17 249,37 € HT par an, de 3 702,40 € de maintenance et d'exploitation des chaufferies dans un prix P2, de 817,00 € HT pour le prix de maintenance corrective et 402,73 € pour le prix de remplacement P 3-2.

Le montant total de cette prestation s'élève donc à la somme de 21 171,50 € HT.

Monsieur LALISSE, en parallèle de ce marché, interroge Monsieur le Président sur la propriété de la Salle de BERTINCOURT.

Monsieur le Président rappelle la situation de cet équipement qui est actuellement construit sur un terrain appartenant au C.C.A.S. de la Commune de BERTINCOURT.

Les transferts de propriétés n'ont pas pu être effectués au moment de la fusion puisqu'il reste à régler la propriété des terrains pour permettre d'emporter ensuite la propriété du bâtiment.

Monsieur le Président précise que la balle est actuellement dans le camp du Maire de BERTINCOURT qui doit, normalement, saisir son C.C.A.S. pour un transfert des propriétés à la Commune de BERTINCOURT qui permettra ensuite la reprise des bâtiments au titre de l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché d'exploitation des chaufferies de différents bâtiments communautaires avec la Société

IDEX, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

**13°/ Marché de dotation des T.B.I. et E.N.I. – 2<sup>ème</sup> tranche – Avenant N° 1 :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'attribution du marché de fourniture et de dotation des Tableaux Blancs Numériques et des Ecrans Numériques Interactifs à la Société I-TECH d'ARRAS.

Monsieur le Président rappelle que ce marché se répartit en deux lots.

Le lot N° 1 concerne la fourniture et la mise en service de 26 solutions numériques pour les classes Primaires, pour un montant de 108 741,67 €.

Le lot N° 2 concerne la fourniture et la mise en service de 30 solutions numériques pour les classes Maternelles pour un montant de 127 875,00 € HT.

Monsieur le Président évoque ensuite la nécessité d'augmenter la dotation de solutions numériques pour les classes Maternelles d'une unité, puisque la Classe Maternelle du R.P.I. de SAINT-LEGER qui devait fermer lors de la rentrée scolaire 2015/2016 a été maintenue au regard des effectifs constatés le premier jour de la rentrée scolaire.

Or, l'Ecran Numérique Interactif qui avait été prévu n'avait pas été programmé compte-tenu de cette décision de fermeture dans le marché passé avec l'Entreprise I-TECH.

En parallèle de ce dossier, Monsieur HIEZ, Maire de LEBUCQUIERE, interroge Monsieur le Président sur la date d'installation des tableaux dans sa commune.

Monsieur HOUBART indique qu'un petit retard sur la livraison des tableaux a été constaté et que de fait, dans le même temps, le démontage des tableaux noirs créait une petite perturbation en ce début d'année.

Monsieur HOUBART précise que tous ces soucis vont rentrer dans l'ordre puisque les livraisons sont annoncées dans ces prochains jours.

Monsieur DELEPLACE interroge Monsieur le Président sur la formation des enseignants à l'utilisation de ces nouveaux équipements.

Monsieur HOUBART précise que trois ou quatre sessions seront organisées par l'Education Nationale dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Monsieur HOUBART précise que pour l'instant l'Administration de l'Education Nationale peine à trouver des remplaçants pour permettre de libérer des enseignants pour la réalisation de ces séquences de formation.

Monsieur BLAISE interroge Monsieur COTTEL sur le sort des tableaux interactifs de première génération qui ont été démontés.

Monsieur DUVERGE indique qu'en fonction de la propriété des équipements, les tableaux peuvent rester propriété des communes, ce qui est le cas pour les communes du secteur de

l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois ou propriété de la Communauté de Communes pour les communes concernées par le secteur de l'ancienne Intercommunalité de BERTINCOURT.

En tout état de cause, Monsieur DUVERGE précise à Monsieur BLAISE qu'en cas de non utilisation, le tableau pourra toujours être recyclé par les services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 passé avec la Société I-TECH pour la fourniture d'un Ecran Numérique Interactif, d'approuver le montant de cette prestation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **14°/ Décision Modificative N° 2 – Budget annexe « SPANC » :**

Monsieur le Président rappelle le vote par le Conseil de Communauté du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le 17 avril 2015.

Une première Décision Modificative a été enregistrée et adoptée le 11 juin 2015.

Il est nécessaire de rectifier le budget pour tenir compte des observations faites par le Contrôle de Légalité sur deux erreurs d'équilibre dans les chapitres d'ordre.

Monsieur le Président propose de modifier le budget en conséquence en diminuant le compte 021 « Virement de la Section d'Exploitation en recettes d'investissement » de moins 916 € et en augmentant le compte 040 « Dotations aux Amortissements » - Article 28183 de 916 €, permettant ainsi de retrouver l'équilibre entre les sections et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Décision Modificative N° 2, d'autoriser les modifications d'écritures concernées par cette Décision Modificative.

#### **15°/ Tableau des Emplois – Création d'un poste d'Agent d'Entretien dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :**

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Contrat Unique d'Insertion d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour permettre le recrutement d'un agent qui est occupé à des tâches d'entretien entre les communes de GREVILLERS et de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME.

Cet agent est en charge de l'entretien des espaces publics ainsi que l'entretien des bâtiments de ces deux communes.

La réglementation applicable aux Contrats CUI – CAE ne permet pas de morceler la convention de financement passée avec l'organisme financeur entre plusieurs employés publics.

Afin de pallier cette situation, le Communauté de Communes est porteuse de l'action et met à disposition des deux communes l'agent concerné.

Monsieur DELEPLACE fait observer que les C.U.I. ne peuvent intervenir en-dehors du périmètre de la commune ou du S.I.V.U. qui les emploie.

Monsieur GUISE estime, quant à lui, que cette situation veut dire qu'on ouvre à d'autres communes la possibilité de procéder de la même façon.

Monsieur BOUCQUILLON attire l'attention du Conseil de Communauté sur la difficulté de la responsabilité de l'employeur et sur les termes de la convention qui doit être rédigée pour gérer les relations entre le salarié, les deux Communes et l'Intercommunalité.

Monsieur DELEPLACE s'interroge sur la responsabilité de la formation qui doit être dispensée au salarié dans le cadre de son Contrat d'Insertion.

Madame THIEBAUT souligne la volonté des deux communes de créer un emploi pour répondre à leurs besoins et d'essayer de trouver une solution qui puisse permettre de pallier les difficultés administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la création de cet emploi, d'autoriser le recrutement de la personne concernée, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre les deux Communes et l'Intercommunalité.

**16°/ Tableau des Emplois – Modification d'un poste et création d'un poste d'Agent d'Accueil dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » :**

Monsieur le Président propose de modifier le Contrat d'Avenir qui avait été créé pour les besoins de l'accueil de la Maison de l'Emploi, permettant ainsi de renforcer la fonction d'accueil de cet équipement pour les usagers du territoire.

Monsieur le Président expose que cette modification est liée à la réorganisation de la Maison et aux modifications apportées par Pôle Emploi au niveau de l'accueil puisque désormais les ressortissants de l'Agence Pôle Emploi sont directement accueillis au sein de cette Agence, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est donc nécessaire de revoir la copie du contrat qui avait été initié et de réduire le temps de travail pour permettre de tenir compte des besoins exclusifs de la Maison de l'Emploi.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de s'orienter vers un dispositif CUI – CAE de 20 heures hebdomadaires permettant d'être en cohérence avec les besoins de la Collectivité.

Dans le même temps, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'Agent d'Accueil en dispositif des Contrats Unique d'Insertion au niveau du siège de la collectivité pour permettre d'assurer une continuité du service d'accueil et de téléphonie sur les amplitudes d'ouverture de la journée.

Monsieur le Président propose de créer et de modifier les emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de création de poste d'Agent d'Accueil dans le cadre des dispositifs de Contrat Unique d'Insertion, de modifier un poste d'Agent d'Accueil en Contrat d'Avenir pour le transformer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

## **17°/ Avis sur le projet de Développement Eolien des Communes de LIGNY-THILLOY – GUEUDECOURT et BAPAUME :**

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté inter-préfectoral du 04 septembre 2015 qui précise qu'une enquête publique est ouverte sur les territoires des communes précitées en vue d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de LIGNY-THILLOY – GUEUDECOURT et BAPAUME.

L'enquête se déroulera du 28 septembre au 30 Octobre. Cette demande est présentée par la S.A.S. « La Ferme Eolienne des Tilleuls », filiale du Groupe VOLSKWIND qui assure, pour le compte de sa filiale le financement et de développement de l'ensemble de ce projet.

Monsieur le Président précise que ce projet consiste à la construction et au raccordement au réseau RTE de 11 éoliennes de 3 à 3,3 Mégawatts de puissance, d'une hauteur maximale de 151 mètres situées sur un axe Nord – Sud, à l'Ouest de l'Autoroute A 1.

Deux postes de livraison du courant produit seront également construits dans le cadre de ce projet qui représente une puissance de 33 à 36 mégawatts au total.

Monsieur le Président précise que ce projet représente la consommation en énergie pour une année de 31 500 ménages.

Le parc répond aux enjeux de diversification des sources d'énergies et notamment d'énergies renouvelables portés à 23 % à l'horizon 2020 pour l'énergie éolienne. Ce chiffre correspond à 19 000 Mégawatts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la puissance éolienne raccordée représentait 9 300 Mégawatts, la Région Nord – Pas-de-Calais assurant à elle seule 600 Mégawatts sur ces 9 300.

Monsieur le Président poursuit en rappelant également le courrier de Monsieur LE DRIAN, Ministre de la Défense, qui précise les nouvelles règles qui seront imposées au développement éolien sur le territoire au regard de l'étude qui est engagée sur le fonctionnement du radar militaire de DOULLENS.

Monsieur le Président précise que dans un rayon de 20 kilomètres, aucune éolienne ne pourra être développée. Dans un rayon de 20 à 30 kilomètres les éoliennes pourront recevoir un avis favorable sous réserve de respecter une certaine hauteur. Au-delà de 30 kilomètres l'avis serait réputé favorable.

Monsieur COTTEL ajoute enfin qu'il ne prendra pas part au vote concernant cet avis.

Monsieur VENDEVILLE tient à faire remarquer au Conseil de Communauté que les éoliennes ne produisent pas du courant en permanence et qu'elles n'ont qu'une durée de vie de 20 ans.

Monsieur DUVERGE souhaite que l'on puisse disposer, pour chaque présentation d'un projet éolien, de la carte du territoire reprenant les zones favorables à l'éolien et les différents dossiers qui ont reçu une validation, permettant ainsi au Conseil Communautaire d'avoir une vision d'ensemble de l'évolution de ces dossiers.

Monsieur DUVERGE ajoute également les problèmes liés au raccordement des différents projets et aux risques de saturation des postes sources.

Monsieur COTTEL tient à souligner que ce projet faisait partie d'une ancienne Zone de Développement Eolien qui avait été validée sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME.

Monsieur DUVERGE souhaite également connaître l'état des parcs avec les puissances installées et les caractéristiques des machines implantées.

Monsieur DUE rappelle au Conseil de Communauté et aux différents Maires des Communes l'importance de pouvoir faire remonter toutes les informations concernant les projets et les contacts qu'ils peuvent avoir avec le monde éolien.

Monsieur DUE indique que plus la collectivité sera en amont des différents projets avec les entreprises travaillant sur le territoire, plus elle sera forte pour orienter et assurer un développement harmonieux des parcs éoliens les uns par rapport aux autres.

Monsieur LALISSE souscrit à cette proposition en exhortant ses collègues d'informer la Société d'Economie Mixte et la SEM de tout projet, la S.E.M. devant être, pour lui, un modérateur par rapport au développement éolien.

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide à la majorité des membres présents et représentés, moins une voix « contre », d'émettre un avis favorable sur le projet éolien présenté par la Société SAS Ferme des Tilleuls sur le site des communes de LIGNY-THILLOY, GUEUDE COURT et de BAPAUME.

### **18°/ Convention avec le Centre de Ressource de Développement Durable :**

Monsieur le Président évoque la réflexion menée par la collectivité depuis plusieurs mois dans le cadre de la fonctionnalité et de l'économie circulaire.

Monsieur COTTEL précise que cette volonté s'est traduite dans le cadre d'un appel à projets sur les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et par un appel à projets dans le cadre du dispositif d'accompagnement sur la transition énergétique et économique des territoires vers de développement durable.

Monsieur le Président précise qu'à la suite d'une sélection, trois Intercommunalités ont été retenues au titre de la Région Nord – Pas-de-Calais pour bénéficier d'un accompagnement spécifique d'appui méthodologique pour la mise en place concrète d'une ou deux actions portant sur la transition économique.

Les Intercommunalités qui ont été retenues concernent la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Communauté de Communes du Sud Artois.

Cet accompagnement se traduira par des séquences de formation collectives et individuelles à l'échelle des trois collectivités, permettant d'appréhender la méthodologie de travail et permettant de mettre en œuvre une approche des nouveaux modèles économiques portant sur des actions d'économie et de la fonctionnalité ou d'économie circulaire.

Une première réunion s'est tenue le 11 septembre 2015 pour permettre le lancement de cette opération.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat proposée par le Centre de Ressource de Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la proposition de convention de partenariat proposée par le Centre de Ressource de Développement Durable, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **19°/ Concours Photos – Office de Tourisme :**

Monsieur le Président rappelle le concours photos initié à l'échelle de l'Office de Tourisme qui permet à des amateurs et des amoureux du territoire de pouvoir adresser des photos de ce territoire.

Cette année deux thèmes ont été retenus.

Dans le cadre des 4 saisons, le thème du printemps et au titre de la nuit, vie nocturne et lumière.

Pour chaque thème, l'Office de Tourisme propose de récompenser les deux premières photos classées par un jury désigné pour l'occasion et par le public dans le cadre d'un vote des internautes.

Les 4 premiers prix se verront dotés d'un bon d'achat de 80 €. Les 4 seconds prix se verront dotés d'un bon d'achat de 50 € auprès du magasin de photos de BAPAUME tenu par Monsieur BARBARE, partenaire de cette opération et membre du jury de ce concours photos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le règlement du concours photos et les conditions d'attribution des lots de ce concours.

### **20°/ Signalétique commerciale :**

Monsieur le Président rappelle la réflexion menée par la collectivité dans le cadre de la compétence « Développement Economique » sur la signalétique commerciale.

Monsieur le Président précise que la réglementation en matière de publicité s'est sérieusement renforcée entraînant des relevés d'infractions sur tous les dispositifs qui ne sont pas réglementaires avec astreinte en cas de non démontage de ces dispositifs.

Monsieur le Président expose que la Commune de BAPAUME a initié un contrat avec une Société privée permettant la signalétique des commerces et des entreprises.

Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'extension de ce contrat ou la souscription d'un nouveau contrat.

Monsieur DE REU précise qu'il est actuellement en cours de réflexion sur ce sujet.

Madame THIEBAUT indique aussi la réflexion menée au niveau de la création d'un site qui pourrait permettre d'identifier tous les commerçants et les artisans du territoire sur le schéma du site « J'achète à BAILLEUL » porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

## **21°/ Délibération d'intention sur le Schéma Territorial d'implantation de bornes électriques :**

Monsieur DUE expose au Conseil Communautaire la réflexion menée par la collectivité dans le cadre des opérations initiées au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et notamment l'acquisition de véhicules électriques qui nécessitera, à terme, la mise en place d'un schéma de bornes électriques publiques pour le rechargement des batteries des véhicules électriques.

Monsieur DUE précise que ce type de schéma est actuellement cofinancé dans le cadre des opérations d'investissement par l'ADEME et la Région à hauteur de 80 %.

Il est nécessaire que la collectivité assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, puisque seules les Intercommunalités sont éligibles aux aides proposées par l'ADEME et la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, dans le cadre d'une délibération d'intention, la constitution et la réalisation d'un schéma territorial d'implantation de bornes électriques pour le rechargement des véhicules électriques, autorise Monsieur le Président à engager les procédures d'études avec ERDF pour permettre une cartographie judicieuse de ces implantations.

## **22°/ Informations :**

### **→ Semaine Bleue**

Monsieur COTTEL rappelle le dîner spectacle à l'occasion du lancement de la Semaine Bleue qui se tiendra le vendredi 09 Octobre 2015 à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut sous l'autorité des services de l'Etat et du Président du Conseil Départemental.

Monsieur COTTEL rappelle également les deux spectacles organisés par la collectivité les 13 et 15 octobre concernant le spectacle offert aux Aînés du territoire au titre de la Semaine Bleue.

### **→ D.G.F.**

Monsieur COTTEL fait part au Conseil de Communauté de la réflexion initiée dans le cadre des travaux parlementaires sur la Réforme de la D.G.F. qui s'inscrira la Loi de Finances 2016.

Monsieur COTTEL souligne les orientations de ce dossier qui vont vers plus de simplicité et de péréquation entre les communes riches et les communes pauvres.

### **→ Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

Monsieur COTTEL fait part au Conseil de Communauté des réflexions actuellement menées et qui conduiront à la présentation par Madame la Préfète du futur Schéma de Coopération Intercommunale à l'échelle du Département .

Monsieur COTTEL précise les différentes fusions qui sont initiées et imaginées dans le secteur du Bassin Minier avec la fusion des Communautés d'Agglomération d'HENIN-CARVIN – ARTOIS-LENS – ARTOIS-COM, les fusions de 4 Communautés de Communes dans le Ternois.

Au niveau de l'Arrageois, les choses sont plus complexes puisque, en définitive, la Communauté de Communes de la Porte des Vallées bénéficie d'une clause lui permettant de ne pas évoluer dans le cadre de cette fusion puisque la fusion des deux Intercommunalités est intervenue il y a moins de 3 ans.

La fusion des Intercommunalités des Vertes Vallées et du Val du Gy est intervenue en 2013.

La réforme oblige la Communauté de Communes des Deux Sources et de l'Atrébatie à fusionner ensemble puisqu'elles font toutes deux moins de 13 000 habitants.

Une réflexion est actuellement menée sur une fusion de l'ensemble des territoires constituant le SCOTA, sachant que cette étape, si elle n'est pas franchie aujourd'hui, le sera demain.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur le Président en l'exhortant de dire aux instances supérieures la difficulté et la détresse des petites communes.

Monsieur LALISSE souhaite que l'on arrête et que l'on fasse une pause au niveau du développement de l'Intercommunalité.

Monsieur LALISSE estime qu'on a à peine traité la fusion de 2013 qu'il faut à nouveau repartir dans une nouvelle fusion.

Il est nécessaire que les communes trouvent une respiration pour continuer à exister, sauf à décider que les communes n'existent plus.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur LALISSE en indiquant que dans le cadre de la Réforme des Territoires on n'enlève rien aux communes, sauf à décider de la création de communes nouvelles.

Monsieur COTTEL soutient que le monde urbain a besoin du monde rural et que cette nouvelle étape est une étape nécessaire au regard des fusions qui sont en train de s'organiser autour de la collectivité et qui conduiraient à ce que l'on devienne de plus petit des plus petits.

Monsieur COTTEL précise le calendrier des prochaines réunions de la C.D.C.I. et notamment la réunion qui se tiendra le 12 octobre 2015 et qui verra Madame la Préfète présenter le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### **→ Jardins de Cocagne**

Monsieur DUQUESNE interpelle Monsieur le Président sur la situation des Jardins de Cocagne.

Madame THIEBAUT précise que l'Association « Le Coin Familial », porteur du Jardin de Cocagne est toujours placée en situation d'observation par le Tribunal de Grande Instance d'ARRAS.

Cette période se terminera par un plan de continuation ou par la dissolution de l'Association si le plan de continuation n'est pas accepté.

Madame THIEBAUT précise que l'Association continue à fonctionner sur le site des Jardins de Cocagne avec le projet de recrutement d'un Contrat de Professionnalisation qui sera signé avec le GIEQ 3A.

Madame THIEBAUT souligne qu'une consultation est en cours au niveau des services de l'Etat pour répartir les places d'hébergement dans l'hypothèse où la structure ne sera pas confirmée lors de son passage devant le Tribunal de Grande Instance qui est fixé le 10 décembre 2015.

Madame THIEBAUT souligne le travail de partenariat qui est engagé avec l'Association Le Coin Familial et un Groupe de Pilotage qui comprend différents élus pour fédérer les actions et notamment la commercialisation des paniers ;

Madame THIEBAUT rappelle que chacun peut, chaque vendredi, acheter un panier.

Actuellement le nombre de paniers vendu est de l'ordre de 50 paniers, l'objectif étant de passer à 130 paniers/semaine.

Madame THIEBAUT évoque l'idée que chaque commune de l'Intercommunalité achète un panier solidaire qui permettrait de bénéficier à une famille défavorisée de la commune.

Ce choix volontaire permettrait déjà de doubler le nombre de paniers à réaliser.

#### → Haut débit

Monsieur FLAHAUT interpelle l'Assemblée sur les problèmes qui ont été posés concernant le haut débit et la montée en débit du territoire.

Monsieur FLAHAUT rappelle les difficultés qu'il a rencontrées dans le cadre du projet porté par la collectivité au niveau de sa commune.

La Commune d'HAPLINCOURT ne dispose pas actuellement du haut débit pour des problèmes de raccordement électrique.

Monsieur FLAHAUT évoque également des problèmes de remblais des tranchées avec la Société FM PROJET et souligne le fait qu'aucune réception des travaux n'a été réalisée sur ce chantier.

Monsieur FLAHAUT indique également que la Société BOUYGUES ferait payer 11 € de plus à ses abonnés au regard d'une rétribution qu'elle doit à l'opérateur historique ORANGE pour accéder aux armoires de débit.

Monsieur FLAHAUT souhaite connaître les accords financiers qui ont été signés entre la collectivité et la Société ORANGE.

Monsieur DUVERGE indique que toutes ces questions ont été abordées, commune par commune, dans des réunions menées sur le territoire.

Monsieur DUVERGE estime que le choix d'une tribune dans la presse pour évoquer les difficultés rencontrées n'est pas fairplay au regard des enjeux et de la qualité de ce dossier.

Monsieur DUVERGE reconnaît toutefois quelques soucis dans deux ou trois cas isolés.

Monsieur DUVERGE souligne que le basculement sur l'armoire de montée en débit sera effectif d'ici quatre semaines et que les problèmes soulevés par Monsieur FLAHAUT n'existeront plus.

Monsieur DUVERGE rappelle également qu'il a reçu S.F.R. NUMERICABLE pour évoquer l'absence de cet opérateur sur notre territoire et l'a invité à répondre aux attentes de la collectivité. La Société SFR Numéricable s'est engagée à réaliser une étude de raccordement et de desserte des Zones d'Activités pour étudier les éventuelles possibilités d'intervention sur notre territoire.

Monsieur DUVERGE confirme que les deux opérateurs S.F.R. et BOUYGUES doivent payer un ticket d'entrée pour accéder aux points de raccordement de montée en débit.

Monsieur DUVERGE regrette les effets réducteurs des articles de presse, avec des chiffres souvent erronés, et des arguments approximatifs.

Monsieur DUVERGE estime qu'il convient d'être fier du projet porté par la collectivité et de l'avance que la collectivité a prise dans ce dossier des T.I.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 00.